Registre d'enquête publique

relative à la Révision du **Règlement Local de Publicité de Château-Thierry**

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique : Arrêté n°2023ARR020 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en date du 16 février 2023

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG (ER), ingénieur ENSAIS

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs, du 13 mars au 14 avril 2023 inclus

Siège de l'enquête : Service urbanisme de la Mairie de Château-Thierry, pôle Jean-Pierre Lebègue
14 rue de la Plaine – 02400 Château-Thierry

Autres lieux de consultation du dossier :

- sous format papier, à l'Aiguillage, siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, situé 2 avenue Ernest Couvrecelle, à Etampes-sur-Marne. Un exemplaire est également disponible en Maison Cœur de Ville, 25 bis Grande Rue à Château-Thierry,
- sous format numérique à l'adresse https://www.carct.fr
  Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération.

Registre d'enquête comportant 20 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur destiné à recevoir les observations du public.

Ces observations peuvent aussi être adressées :

- Par courrier postal, adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Service urbanisme – Pôle Jean-Pierre Lebègue - 14 rue de la Plaine - 02400 Château-Thierry
- Par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse mail suivante : enquete.publique-urbanisme@carct.fr

Dates des permanences :

Lundi 13 mars 2023	9h00-12h00	Mairie de Château-Thierry Service urbanisme - pôle Lebègue 14 rue de la Plaine - 02400 Château-Thierry
Samedi 1er avril 2023	9h00-12h00	Maison Cœur de Ville 25 bis Grande Rue- 02400 Château-Thierry
Vendredi 14 avril 2023	14h00 -17h00	Mairie de Château-Thierry Service urbanisme - pôle Lebègue 14 rue de la Plaine - 02400 Château-Thierry

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté du 16 février 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry je soussigné Bernard VINCENT Commissaire Enquêteur ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé pour recevoir les observations du public

Château Thierry le 13 Mars 2023

N°1 le 13. III. 2023

D'abord faire procéder à la dépose des enseignes dont les utilisateurs ont cessé l'activité. On constate en effet des enseignes défraîchies et vétustes qui n'ont plus raison d'être.
Les propriétaires des bâtiments concernés sont responsables et doivent y procéder.

L'application du règlement d'urbanisme doit aussi tenir compte de l'évolution des technologies. Ainsi un PVC esthétique est préférable à un bois laid.
Cela permettrait aux entreprises de se soumettre plus facilement au règlement plutôt que de passer outre

Jean-François HOFFMANN
06 88 11 45 71

+ Pièce jointe

REGLEMENT SUR LA PUBLICITE VISUELLE - CHATEAU THIERRY

Deux exemples ci-dessous sur des enseignes dont l'installation constitue une infraction au règlement de la Ville de Château Thierry Les cas sont nombreux mais ceux ci sont évidents.

Rue du château et immédiatement devant l'Hotel-Dieu une enseigne hideuse ruine la perspective. On imagine mal que les Architectes de Batiments de France, si pointilleux par ailleurs aient effectivement donné leur accord

Rue Carnot, cette enseigne fanée et illisible est placée au dessus de la plaque mémorielle sur le martyr de l'Aspirant de Rougé. Placée en contradiction avec le règlement elle mériterait au moins une dépose immédiate.

Photo 1 : Rue du Château

Photo 2 : rue Carnot

JF HOFFMANN
06 88 11 45 71

Pièce jointe à l'observation N°1
La Commissaire Enquêteur

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation N°2

Observation de Monsieur Stéphane DOTTELONDE Président de l'Union de la Publicité Extérieure déposée à l'adresse mail de la CARCT jointe au dossier d'enquête le 1er Avril 2023 par le Commissaire Enquêteur

Observation n°3
de Benoît CATRISSE
le samedi 1er avril 2023

La Ville de Château-Thierry dispose d'un patrimoine riche à préserver et à respecter. Il ne me semble pas judicieux que, par exemple, la fontaine ancienne du Beau Richard, en plein coeur de Ville, puisse être utilisée comme support pour des panneaux à caractère publicitaire ou simplement informatif, et ce même pour des durées limitées.

Observation N°4

Observation du Syndicat National de la Publicité Extérieure déposée à l'adresse mail de la CARCT jointe au dossier d'enquête le 14 Avril 2023 par le Commissaire Enquêteur

Observation N° 2
Jointe au Registre d'Enquête
le 1er Avril 2023
Le Commissaire Enquêteur

UNION de la PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Château-Thierry
Service urbanisme
Pôle Jean-Pierre Lebègue
14, rue de la Plaine
02400 Château-Thierry

Paris, le 28 mars 2023

À l'attention de Monsieur Bernard VINCENT

Objet : élaboration du règlement local de publicité
Enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec un grand intérêt du projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Château-Thierry arrêté en séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry le 26 septembre 2022 et soumis actuellement à enquête publique.

Afin de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, nous vous présentons nos demandes d'aménagements règlementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre. Cette obligation de conciliation est imposée en effet par le code de l'environnement.

Vous trouverez à cet effet, formulées ci-dessous, nos différentes propositions. Celles-ci demeurent, en tout état de cause, plus restrictives que le règlement national de publicité (RNP), comme le prescrit l'alinéa 2 de l'article L581-14 du code de l'environnement.

1. Dispositions générales

1.1. Horaires d'extinction

L'article P.J « *Horaires d'extinction* » du projet de règlement dispose que :

> « *Les publicités lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, y compris celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain.*
>
> *La publicité numérique est éteinte entre 20 heures et 7 heures.* »

Afin de prendre en compte le caractère touristique de la commune de Château-Thierry ainsi que les activités commerciales et culturelles et la vie nocturne notamment pendant les périodes estivales, nous souhaitons que les publicités lumineuses et les publicités numérique soient éteintes **entre 23h00 et 07h00.**

1.2. Publicité lumineuse

L'article P.J précité du projet de règlement contient les dispositions suivantes :

2, rue Sainte Lucie | 75015 Paris | Tél : 01 47 42 16 28 | Fax : 01 47 42 89 96
contact@upe.fr | www.upe.fr | SIRET : 30302628000030 | APE : 9411Z

De plus, le format de 4,70 m² n'est pas adapté à l'environnement urbain de la ZP2 et ne permet pas au message d'être suffisamment lisible et visible. Ainsi, les annonceurs se détourneront du média de la communication extérieure au profit d'autres médias comme Internet et les GAFAM.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons, en zone 2, un format de 10.50 m² (8 m² d'affiche) s'agissant des dispositifs publicitaires scellés au sol et des dispositifs publicitaires muraux.

Dans cette optique, nous vous proposons la formulation suivante :

> « ***La surface unitaire et utile d'affichage n'excède pas 8 m² ; la surface du dispositif (affiche et encadrement) n'excède pas 10,50 m².*** »

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

Stéphane DOTTELONDE
Président de l'UPE

Observation N°4
jointe au Registre d'Enquête
le 14 Avril 2023
Le Commissaire Enquêteur

SNPE SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

RLP CHÂTEAU-THIERRY

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBSERVATIONS SNPE

Les entreprises adhérentes du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) ont pris connaissance des dispositions du projet de règlement local de la publicité de Château-Thierry.

Certaines dispositions de ce RLP ne permettent pas de concilier les objectifs de protection du cadre de vie de la commune et le dynamisme économique, commercial, associatif et touristique des acteurs locaux.

L'interdiction de la publicité le long des principaux axes de circulation de la commune (ZP1) ainsi que la limitation du format à 4,7m² dans les zones d'activités commerciales (ZP2) où la publicité prend toute sa légitimité, engendrent une perte de patrimoine de l'ordre de 100 % qui s'apparente à une interdiction déguisée de la publicité sur le domaine privé de la commune.

La publicité extérieure est pourtant un secteur qui doit être économiquement préservé.

Média de proximité, elle permet aux acteurs économiques locaux de se faire connaître et d'assurer leur développement et leur notoriété, primordiaux dans une optique de relance économique et de redynamisation des territoires et des centres-villes en sortie de crise sanitaire.

Elle apporte également des ressources non négligeables aux collectivités locales et participe au développement économique des territoires.

Tel qu'il est rédigé, ce RLP privera les collectivités et les bailleurs privés d'importantes ressources financières.

Les entreprises de communication extérieure (publicité extérieure et enseignes) acquittent chaque année auprès des villes la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) permettant de contribuer significativement au budget de fonctionnement communal.

Les sociétés d'affichage contribuent en outre au pouvoir d'achat des bailleurs privés qui louent leur propriété à des fins publicitaires en échange du versement d'un loyer qui représente un complément de ressource non négligeable, équivalent pour la plupart d'entre eux à un treizième mois de salaire ou de retraite.

Syndicat National de la Publicité Extérieure - 251 Boulevard Pereire 75852 Paris Cedex 17
☏ 01 40 55 12 45 @ secretariat@snpe.org

Ces durcissements normatifs successifs de notre secteur ont d'ores et déjà impacté drastiquement notre parc publicitaire :

- Interdiction et suppression d'environ 500 000 préenseignes dérogatoires sur le tout territoire national ;
- Baisse de 50% du nombre de dispositifs publicitaires sur le domaine privé au cours des dix dernières années : de 200 000 à 98 000
- Réduction du format des panneaux publicitaires de 16m² à 12 m² dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, à 10,50m² prochainement, et réduction de 12 m² à 4 m² dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ;
- Et désormais, Extinction définitive des publicités éclairées entre 1h et 6 h du matin sur tout le territoire.

La perte du chiffre d'affaires de l'affichage grand format se monte à 45% sur cette période, hors impact de la crise sanitaire de 2020/2021.

Cette forte diminution du parc publicitaire se poursuit aujourd'hui au fur et à mesure des révisions des RLP qui engendreront à terme une baisse supplémentaire du nombre de dispositifs publicitaires estimée à 60 %.

C'est dans ce cadre normatif très restrictif que s'inscrit le nouveau RLP de Château-Thierry.

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DU SNPE POUR UNE PUBLICITÉ PLUS RESPONSABLE

Le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) représente un panel diversifié d'entreprises allant de TPE à des PME de taille nationale qui exercent principalement leur activité dans les territoires.

Ces entreprises sont particulièrement impliquées dans le développement économique de proximité et attachées à la préservation du cadre de vie et de l'environnement de ces territoires.

Le SNPE s'est engagé en 2020 dans une politique d'amélioration sur 10 ans de l'impact environnemental de la publicité extérieure afin de tendre vers l'objectif de neutralité carbone.

Les objectifs de cette démarche se limitent aux objectifs nationaux mais sont ambitieux à l'échelle des entreprises concernées

- Une réduction de 40 % des consommations énergétiques
- Une réduction de 40 % des émissions de CO^2
- Le recyclage de 100 % des matériaux pour la fabrication et l'exploitation des mobiliers

Ces engagements et les leviers permettant de les atteindre s'inscrivent déjà dans des actions concrètes de proximité.

Syndicat National de la Publicité Extérieure - 251 Boulevard Pereire 75852 Paris Cedex 17
☎ 01 40 55 12 45 @ secretariat@snpe.org

Afin de maintenir une concurrence loyale sur tout le territoire de Château-Thierry, le SNPE soumet des propositions d'aménagements réglementaires permettant d'améliorer les équilibres du projet de texte et de concilier les objectifs de protection du cadre de vie de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux.

ZP1 : entrées de ville et principaux axes de circulation
Zones vertes

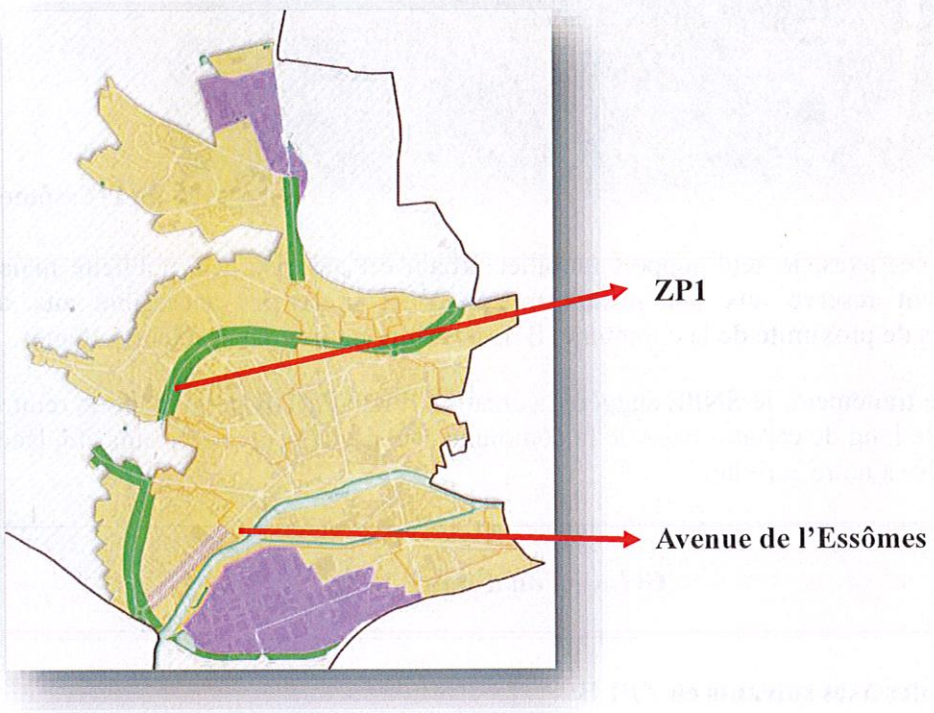

En ZP1, en vert sur le plan de zonage, la publicité sur le domaine privé est interdite de manière générale et absolue le long des principaux axes de circulation, quel que soit son support.

Le long de ces axes, les emplacements publicitaires ont la particularité d'être commercialement accessibles aux acteurs économiques locaux qui disposent ainsi d'un outil de communication à leur échelle et indispensable à leur développement.

L'avenue de l'Essômes, classée en ZP3, zone jaune interdite à la publicité, est certes positionnée à l'interface du centre-ville mais elle abrite de nombreux et importants établissements commerciaux (Carrefour, Renault, Gamm vert …) et les habitations y sont minoritaires.

Syndicat National de la Publicité Extérieure - 251 Boulevard Pereire 75852 Paris Cedex 17
☏ 01 40 55 12 45 @ secretariat@snpe.org

ZP2 : Zones d'activités commerciales Moiserie et Europe
Zones violettes

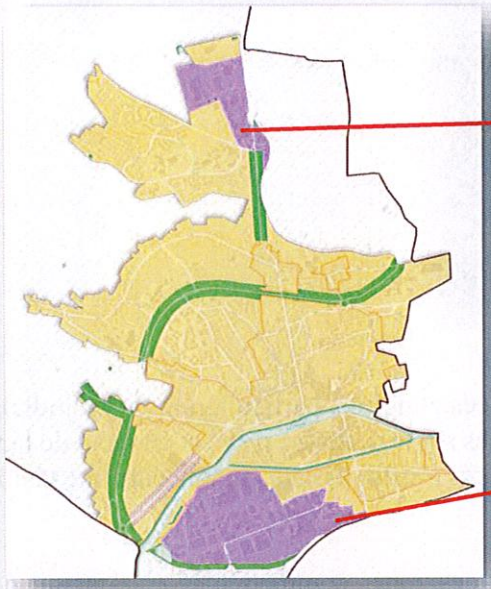

La **ZP2**, en violet sur le plan de zonage, recouvre les zones d'activités de la Moiserie et de l'Europe ainsi que l'avenue d'Essômes.

Les quartiers de l'Europe et de la Moiserie sont exclusivement à vocation commerciale (Leclerc, Point P, Centrakor, Bricorama, déchèterie, …)

Les règles du secteur résidentiel qui y sont applicables ne sont nullement justifiées. La publicité y est en effet limitée au format 4,70 m², quel que soit son support.

Zone d'activités de l'Europe

Syndicat National de la Publicité Extérieure - 251 Boulevard Pereire 75852 Paris Cedex 17
☏ 01 40 55 12 45 @ secretariat@snpe.org

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS D'ASSOUPLISSEMENT

Publicité	ZP1 A	ZP1 B	ZP2	ZP3
Murale	✖	4,7 m²	10,50 m²	✖
Scellée au sol	✖	4,7 m²	10,50 m²	✖
Mobilier urbain	2m²	2m²	2 m²	2m²

Syndicat National de la Publicité Extérieure - 251 Boulevard Pereire 75852 Paris Cedex 17
☏ 01 40 55 12 45 @ secretariat@snpe.org

Observation N°6
Jointe au Registre d'Enquête le 21 Avril 2023
Le Commissaire Enquêteur

CADRES BLANCS
AFFICHEURS

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur le Maire de Château-Thierry, Monsieur le commissaire enquêteur, nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Château-Thierry.

Nous avons réalisé une étude d'impact de votre projet de RLP sur notre parc. Le résultat est particulièrement préoccupant, aussi bien pour notre activité et les entreprises associées, que pour les entreprises locales.

En France, la publicité joue un rôle crucial dans l'économie nationale et locale, en fournissant aux consommateurs des informations sur les biens et services, ce qui favorise la diversification des choix et l'innovation des entreprises. Selon Deloitte, la publicité représente 2,1% des emplois du pays. D'après un communiqué de presse de l'UDA, de l'AACC et de l'Udecam, chaque euro investi dans la publicité génère 7,85 euros de PIB.
La communication extérieure est le seul média qui relève du code de l'environnement.
Ce média est très strictement encadré.

- Loi n79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et PE
- Loi n2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie
- Loi n2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)
- Loi n2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
- Loi n2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Décret n2012-118 du 30 janvier 2012, décret n2013-606 du 09 juillet (décrets d'application de la loi Grenelle II)
- Loi n2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Loi n2022-1158 du 16 août 2022 en cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement électrique du pays ...le ministre en charge de l'énergie peut interdire toute publicité lumineuse ou rétroéclairée

A la différence de la publicité sur internet, la communication extérieure est un média très règlementé notamment par la réglementation nationale de publicité.
La publicité extérieure existe en France depuis 1715 et continue d'être un moyen de communication mass-média puissant pour les commerçants et les collectivités, en particulier dans le contexte de la relance économique. Les annonceurs locaux l'apprécient pour répondre à leurs besoins de communication tels que l'image de marque, la direction et la promotion.

2 rue Edouard Belin 61001 ALENCON Cedex - Tel. : 02 33 26 32 20 - Fax : 02 33 32 11 07 cadresblancs.fr
SAS au capital de 1 000 000 euros - RCS Alençon 348 324 831 - APE 7311Z - N° TVA intracommunautaire FR 04348324831

Conséquences d'un RLP :

- Limite ou supprime l'offre pour les annonceurs :
- Risque de création de monopole (iniquité entre domaine public et privé)
- Oblige les afficheurs à « DEPENSER » pour mettre en conformité un parc ; ce n'est pas de l'INVESTISSEMENT immédiat. (Ex : Lille)
- Orientation des investissements vers les GAFAM
- Suppression des loyers versés aux particuliers (qui ne pourront plus les réinjecter dans l'économie local chez les commerçants)
- Baisse de la recette TLPE pour la collectivité
- Destruction des emplois directs et indirect de la profession
- Participe à l'emprunte carbone (chantier de dépose, repose de matériel, destruction et recyclage du matériel)
- Contribue à l'achat de nouveaux matériaux dans un contexte économique compliqué (inflation)
- Prive les associations caritatives des campagnes offertes (SPA, enfant bleu, pompier, secours populaire, prévention routière...)

Tous ces aspects induits sont souvent ignorés des collectivités ; et les cabinets conseils qui accompagnent les mairies dans leurs RLP n'informent pas les mairies des conséquences « cachées » soit par manque de connaissance soit par volonté de ne pas les informer. Cela pose la question du positionnement RSE de ces cabinets conseils.

Ces cabinets conseils qui aident les collectivités font le bilan conformes et non conformes à la loi 2010, mais en aucun cas le bilan suite à leurs préconisations laissant ainsi la collectivité dans l'ignorance du résultat et donc des impacts induits du RLPi.

Nous ne pouvons que constater que votre projet de RLP relève plus d'une réglementation visant à interdire l'affichage publicitaire.

Cela en totale contraction avec ce qu'impose le code de l'environnement concernant l'élaboration d'un RLP.

L'objectif d'un RLP, selon l'esprit du code de l'environnement, est d'adapter les règles nationales aux réalités, contraintes et enjeux locaux.

Les règles actuelles du RLP ne sont également pas en adéquation avec le respect de la liberté d'affichage, de commerce et d'expression.

De : benoit_catrisse@bbox.fr <benoit_catrisse@bbox.fr>
Envoyé : mercredi 12 avril 2023 19:24
À : enquete.publique-urbanisme <enquete.publique-urbanisme@carct.fr>
Objet : Commentaire global sur le RLP de Château-Thierry

A l'attention de monsieur Bernard Vincent,
Commissaire enquêteur pour le RLP de Château-Thierry.

Bonjour monsieur Vincent,

Au-delà du commentaire de détail que j'ai inscrit sur le registre d'enquête lors de l'une de vos permanences, je tiens ici à apporter un commentaire global.

J'avais suivi en son temps une réunion d'information sur le RLP organisée dans la salle de la Légion d'honneur de l'Hôtel de Ville. Avec, malheureusement, un tout petit nombre de participants. J'avais apprécié la présentation qui avait été faite de ce projet. Je suis revenu tout récemment au document. Celui-ci est de grande qualité et je tiens à faire part, en tant que simple citoyen, de cette appréciation positive par rapport aux orientations préconisées.

Si le commerce local a certes besoin de visibilité et d'un minimum d'affichage, notamment pour être repéré, il doit être harmonieux par rapport à son environnement. Dans ce contexte, la pollution publicitaire est une vraie calamité, d'une manière générale et tout particulièrement à Château-Thierry qui est riche d'un patrimoine à préserver impérativement d'un affichage commercial excessif.

Bravo à celles et à ceux qui ont travaillé à produire ce riche document. Et merci à vous, à titre personnel, pour la qualité de l'accueil que vous m'avez réservé lors de votre permanence Grande Rue.

Bien cordialement.

Benoit Catrisse
11, place de l'Hôtel de Ville
02400 Château-Thierry
benoit_catrisse@bbox.fr

Observation N°5
jointe au Registre d'Enquête
le 14 Avril 2023
Le Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation N°5

Observation de Monsieur Benoit CATRISSE déposée à l'adresse mail de la CARCT le 12 Avril 2023, jointe au dossier d'Enquête le 14 Avril 2023 par le Commissaire Enquêteur

Observation N°6

Observation de CADRES BLANCS AFFICHEURS déposée à l'adresse mail de la CARCT le 14 Avril 2023 jointe au dossier d'Enquête le 21 Avril 2023 par le Commissaire Enquêteur.

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

BV

OBSERVATIONS DU PUBLIC

paraphe

FEUILLET DE CLÔTURE

Article R123-18 du code de l'Environnement
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. [....]

Les observations consignées au~~(x)~~ registre~~(s)~~ sont au nombre de : 2,
En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le 21/ 04/ 23 à 17h00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Bernard VINCENT, commissaire enquêteur, déclare clos le~~(s)~~ registre(s) qui a ~~(ont)~~ été mis à disposition du public du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus.
Le présent registre ainsi que les 4 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le ___ / ___/ ___ à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

A Château-Thierry,
Le 21 Avril 2023
Le commissaire enquêteur,
Bernard VINCENT